



1) PENSEZ À VOUS MENSUALISER

Simple et pratique pour gérer efficacement votre budget !

Vous payez votre consommation, par prélèvements sur votre compte bancaire (en **10 mensualités** égales de juillet à avril), **déterminées sur la base de votre consommation antérieure**.

Chaque année, vous recevez une facture de régularisation en mai basée sur le relevé réel de votre compteur :

- Si votre consommation totale est supérieure aux mensualités prélevées, une mensualité supplémentaire est prélevée automatiquement. Le paiement de cette consommation supplémentaire peut se faire en une ou deux mensualités en fonction de son importance.
- Si votre consommation totale est inférieure aux mensualités prélevées, le SIAEP du Lieuvin vous rembourse l'excédent directement sur votre compte.

Pour souscrire à la mensualisation pour votre prochaine consommation 2020 et être prélevé à partir du 10 juillet 2020, veuillez :

- ✓ Compléter le mandat de prélèvement SEPA (cochez mensualisation)
- ✓ Fournir un **Relevé d'Identité Bancaire**
- ✓ Retourner par courrier ces deux documents **avant le 15 juin 2020** :

SIAEP DU LIEUVIN- 133 rue Albert Sorel - 27210 BEUZEVILLE

2) LE PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Pour ne pas oublier de régler votre facture ou si vous ne souhaitez pas régler en chèque ou par carte bancaire, vous pouvez souscrire au prélèvement à l'échéance pour la **prochaine facture**. Il vous suffit de nous envoyer le mandat d'autorisation de prélèvement SEPA (cochez prélèvement à l'échéance) et un RIB.

3) PAYEZ EN LIGNE

Vous pouvez payer votre facture sur le site sécurisé du Trésor Public par carte bancaire :

www.tipibudget.gouv.fr

Il vous suffit de vous connecter en saisissant la référence indiquée sur la facture concernée :

Identifiant collectivité : 037667

Référence de la facture sous la forme : 2020-EA-00-XXX (en haut de la facture)